

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 17-1107

15 DECEMBRE 2017

ENERGIE

Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une COP d'avance

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le Code de l'environnement ;**
- VU le code de l'énergie ;**
- VU les orientations des conférences internationales de développement durable, intégrées dans la Stratégie européenne de développement durable, ainsi que les COP21, 22 et 23 ;**
- VU l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015**
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») ;**
- VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire ;**
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

- VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) visant à renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique dont le plan climat-air énergie territorial (PCAET) constitue un dispositif opérationnel central ;**
- VU la loi n°2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;**
- VU la loi n°2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;**
- VU la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;**
- VU l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels ;**
- VU l'ordonnance du 3 août 2016 et décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;**
- VU le décret n°2008-1354 du 18 décembre 2008 précisant les critères permettant de déterminer l'appartenance à une catégorie d'entreprises ;**
- VU le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant Diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;**
- VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;**
- VU le décret n°2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid ;**
- VU le décret n°2016-1442 du 27 octobre 2016 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;**
- VU l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air énergie territorial ;**
- VU l'arrêté préfectoral n°2014134-0005 du 14 mai 2014 mettant en œuvre les Mesures de police générale du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour le département des Bouches du Rhône ;**
- VU la délibération n°13-739 du 28 Juin 2013 du Conseil régional approuvant le Schéma Régional Climat Air Energie et arrêté par le Préfet de région le 17 Juillet 2013 ;**
- VU la délibération n°14-30 du 21 février 2014 du Conseil régional relative à l'Actualisation de l'Agenda 21 régional ;**

- VU la délibération n°15-550 du 29 mai 2015 du Conseil régional approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 et la convention pluriannuelle 2015-2020 entre l'Etat, la Région et l'ADEME ;**
- VU la délibération n°16-77 du 8 avril 2016 du Conseil régional approuvant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2015-2020 entre l'Etat, la Région et l'ADEME ;**
- VU la délibération n°16-846 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant le lancement de l'élaboration du SRADDET ;**
- VU l'avis de la commission "Environnement, Mer et Forêt" réunie le 6 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Economie et Emploi" réunie le 7 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Finances, Administration générale et Ressources Humaines" réunie le 13 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Industrie, Innovation, Nouvelles Technologies et Numérique" réunie le 8 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Transport, Infrastructures, Aménagement du territoire et Ports" réunie le 14 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Agriculture, Viticulture et Ruralité" réunie le 13 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Tourisme " réunie le 14 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Université, Enseignement Supérieur, Recherche, Santé et Vieillesse" réunie le 14 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Lycée, Apprentissage, Formation professionnelle et jeunesse" réunie le 12 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Rayonnement Culturel, Patrimoine et Traditions" réunie le 8 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Sport et Bien être" réunie le 13 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Massif Alpin" réunie le 11 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Euro méditerranée" réunie le 6 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Habitat, Foncier et Urbanisme" réunie le 13 décembre 2017 ;**
- VU l'avis de la commission "Vie Associative, Politique de la ville, Cohésion sociale et Solidarité" réunie le 11 décembre 2017 ;**

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 15 Décembre 2017.

CONSIDERANT

- que l'objectif du Président de la Région est de faire de Provence-Alpes-Côte d'Azur le moteur des accords sur le climat, de la transition énergétique, du développement et de l'accélération des énergies renouvelables, de la protection de la biodiversité et des espaces naturels, de la réduction de la consommation et l'amélioration de la qualité de l'air ;
- que les transports ont un impact sur le changement climatique et que le défi est de les rendre plus économes en énergie et moins générateurs de polluants ;
- que la Région veut participer au report modal massif de la voiture individuelle vers les transports collectifs, la mutation technologique pour des transports décarbonés, aux changements de comportements pour une mobilité durable et raisonnée ;
- qu'elle s'engage également pour impulser une dynamique régionale en faveur d'une nouvelle mobilité visant à mieux préserver les ressources disponibles, à protéger l'environnement et à garantir santé et bien-être ;
- qu'en tant qu'institution et qu'autorité organisatrice des transports, la Région entend être exemplaire ;
- que l'ambition est d'atteindre « Région neutre en carbone » en 2050, pour notre territoire ;
- qu'il est nécessaire de s'appuyer sur les deux piliers que sont les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique pour atteindre cet objectif ;
- que de nombreuses filières économiques tirent leurs bénéfices du patrimoine naturel : agriculture, forêt, eau, matériaux, pêche, aquaculture, sports et loisirs de pleine nature, tourisme ou de sa préservation (génie écologique) ;
- qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, 120 000 emplois sont directement liés à la mer (étude INSEE 2017), 135 ports de plaisance représentent plus de 60 000 postes à flot et accueillent plus de 40% de la flotte mondiale de yachts, 5 000 emplois directs estimés sont liés à la filière eau et que l'emploi agricole représente 41 360 actifs permanents (dont 9 000 salariés permanents) et plus de 20 000 exploitations agricoles en activité (en 2013) ;
- que les secteurs fortement dépendants de la biodiversité génèrent près de 275 milliards d'euros de chiffre d'affaires, en France ;
- que, selon l'OCDE, une panoplie de mesures bien calibrées en faveur de la transition énergétique devrait permettre au PIB des pays du G20 de progresser de 2,8 % à 5 % d'ici à 2050 ;
- que beaucoup d'entreprises souhaitent aujourd'hui agir pour relever les défis de l'actuel changement de paradigme économique pour lequel les transitions énergétique et écologique conduisent à travailler de façon plus efficiente ;

- que notre région est d'une richesse exceptionnelle : 7 parcs naturels régionaux et 4 parcs nationaux qui représentent 30 % du territoire régional, 12 réserves naturelles nationales et 6 réserves naturelles régionales, 158 sites classés et inscrits, 50% d'espaces boisés avec 1 572 000 hectares de forêt soit la deuxième région française en termes de superficie, plus de 3.600 espèces florales répertoriées dont 720 protégées, 850 km de côte de notre littoral méditerranéen, 26 lacs dont le plus grand lac naturel d'altitude d'Europe (le lac d'Allos) et le plus grand lac artificiel de France (Serre-Ponçon), 46 000 km de cours d'eau et 6 % du territoire régional classés en zones humides (200 000 ha) ;

- que ce patrimoine immense, de niveau national et international, doit être préservé des risques auxquels il est confronté du fait du changement climatique ;

- que la culture urbaine ancestrale a produit des villes compactes et attractives;

- que les savoir-faire régionaux sont de gestion économe des ressources naturelles et environnementales ;

- que notre alimentation est donnée en exemple au monde entier ;

- que nous voulons garder ces trésors tout en profitant des technologies modernes ;

- que notre implication est forte en Europe et dans le Monde ;

- que la Région souhaite accompagner les acteurs régionaux dans leurs actions pour la lutte contre le changement climatique et la création d'activités et d'emplois en matière d'énergies renouvelables, de maîtrise de la demande en énergie, de construction et de réhabilitation de bâtiments durables et d'une économie de la sobriété ;

- que cette volonté de soutien rend essentiel le besoin de nouer des partenariats forts entre les acteurs de l'énergie pour adopter une vision commune de l'avenir énergétique de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que la Région porte l'animation de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air en partenariat avec l'Etat, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et Air PACA.

DECIDE

- d'approuver le plan climat, et les actions qui en découlent, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 1) ;

- d'acter l'intégration des actions les plus significatives issues des Assises régionales l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, lancées par le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au présent plan climat ;

- d'approuver les termes de la convention-cadre 2018-2020 d'animation de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air passée entre la Région, l'Etat, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et Air PACA, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 2) ;

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Région, l'Etat, Air PACA et le Syndicat d'Electrification Vauclusien dans le cadre de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 3) ;

- d'approuver les termes de la convention entre la Région, l'Etat, Air PACA et ENGIE relative au partenariat défini dans le cadre de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 4);

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Région, l'Etat, Air PACA et le Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence dans le cadre de l'Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 5) ;

- d'autoriser le Président à signer ces conventions ;

- d'approuver les termes de l'appel à projets pour le soutien au déploiement des Installations de Recharge intelligentes pour Véhicules Electriques, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 6) ;

- d'approuver les termes de l'appel à projets SMART PV 2.0 pour le soutien de projets d'autoconsommation photovoltaïque, individuelle et collective, associés à une gestion intelligente de l'énergie et du réseau électrique ainsi qu'une gestion maîtrisée de la demande d'électricité locale, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération (annexe 7).

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER